

**DEPARTEMENT
de la Meuse**

**Arrondissement
de Verdun**

Communauté de Communes
du Territoire de Fresnes en Woëvre

**DELIBERATION du
Conseil Communautaire**

MANDAT 2020-2026

Délibération n° 20241205_004

Objet : Fixation des cadences des amortissements du budget général M57

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre, à vingt heures, la Communauté de Communes du Territoire de FRESNES EN WOEVRE étant assemblée en session ordinaire, à la salle socio-culturelle de Fresnes en Woëvre, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier ALEXANDRE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 27 novembre 2024

Etaient présents (33) : MM. les Délégués Communautaires des 32 communes adhérentes.
François JAMIN ; Dominique MOUSSA ; Arnauld LECLAIR ; Mickael WANHAM ; Jean-Luc PIERRE (P) ; Martine WINGER-GALTIÉ ; Alain BRIZION ; Jean-Paul BOLOT (P) ; Christophe JOB ; Jérôme STEIN ; Danielle LEPRINCE ; Michel MAZZOLA ; Alain LABISSY ; Jean-François NOTTEZ ; Éric PARANT ; Christine FRIZON ; Jérôme AUBRY ; Michel MARCHAND (P) ; Audrey OLLINGER ; Michel DOLADILLE (P) ; Mickael ADAM (P) ; Christian GIANNINI (P) ; Marie-Astrid STRAUSS (P) ; Henri HUYNEN ; Yves BRIZION ; Daniel BRETON ; Rémy MICHEL ; Frédéric THIRY ; Cyril WARIN ; Stéphanie PERIN ; Jean-Marie BLOUET ; Didier ALEXANDRE (P) ; Olivier LADOUCKETTE

Absents ayant donné pouvoir (8) : Franck LEGRAND donne pouvoir à Didier ALEXANDRE ; Jean-Marie LIGNOT donne pouvoir à Jean-Paul BOLOT ; Claude JAMIN donne pouvoir à Christian GIANNINI ; Christelle ALEXANDRE donne pouvoir à Michel MARCHAND ; Alain LAMBERT donne pouvoir à Michel DOLADILLE ; Raphael MARCHITTI donne pouvoir à Mickael ADAM ; Sylvie STRAUSS donne pouvoir à Marie-Astrid STRAUSS ; Anne CORCELLUT donne pouvoir à Jean-Luc PIERRE.

Absents excusés (2) ; Samuel BORTOT ; Jérôme AUBRY.

Absents (4) : Sylvie PARIS ; Roger FABE ; Laurent JOYEUX ; Jean-François MANGIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de Communauté.

M. Xavier PIERSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le président rappelle que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer les cadences d'amortissements des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

Les durées d'amortissement sont fixées librement pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Article Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<i>203 – Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion</i>		
2031	Frais d'études	5 ans
<i>204 – Subventions d'équipement versées</i>		
20421	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
<i>205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</i>		
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
<i>212 – Agencements et aménagements de terrain</i>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	8 ans
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
<i>213 - Constructions</i>		
21312	Bâtiments scolaires	10 ans
21318	Autres bâtiments publics	8 ans
21321	Immeubles de rapport	50 ans
21351	Bâtiments publics	7 ans
2138	Autres constructions	7 ans
<i>215 – Installations, matériel et outillage technique</i>		
2151	Réseaux de voirie	8 ans
2152	Installations de voirie	5 ans
21532	Réseaux d'assainissement	8 ans
21534	Réseaux d'électrification	8 ans
21538	Autres réseaux	8 ans
215731	Matériel roulant	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	8 ans

<i>217 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition</i>		
217318	Autres bâtiments publics	8 ans
21751	Réseaux de voirie	8 ans
217534	Réseaux d'électrification	5 ans
217538	Autres réseaux	5 ans
<i>218 – Autres immobilisations corporelles</i>		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	8 ans
21828	Autre matériel de transport	10 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du jeudi 13 avril 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25.11.2024,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (33 voix pour + 8 pouvoirs pour).

- **D'ACCEPTER les cadences d'amortissements précitées ci-dessus.**
- **D'AUTORISER le président à signer tout document afférent à la bonne exécution de cette délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de Communes.

LE PRESIDENT CERTIFIE :

- *le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa transmission en Sous-Préfecture le :*
- *que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la CODECOM.*